

**OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
 ET DES VILLES SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES
 (ANVPAH et VSSP)**

La Commune de Saint-Denis soucieuse de la préservation de son patrimoine a décidé de mettre en œuvre avec la collaboration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). En parallèle la Ville de Saint-Denis a le projet de se labelliser la Ville en « ville d'Art et d'Histoire ».

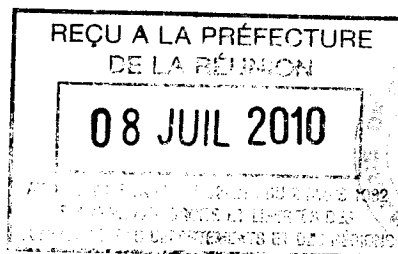
Pour ce faire, elle souhaite adhérer à l'association Nationales Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (l'ANUPAH et VSSP) et profiter ainsi d'un savoir faire technique, juridique et d'un retour d'expérience mutualisé sur ces thématiques bien spécifiques.

L'adhésion forfaitaire de la Commune s'élève à un montant de 4 200 euros par période d'année civile.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Denis à l'Association Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteur sauvegardés et protégés sur une période maximum de 10 ans avec faculté de résiliation chaque année moyennant préavis d'un mois ;
- de m'autoriser à signer le bulletin d'adhésion et, ce, chaque année, sauf décision de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délivrer.



OBJET **ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
ET DES VILLES SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES
(ANVPAH et VSSP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

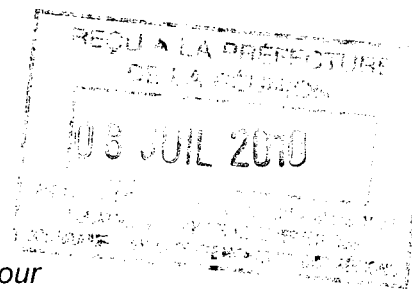
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

11 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

↓
M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
M. Jean Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA,
M. Serge HOARAU et Mme Raziah LOKHAT

pour



↓
autres élus présents



ARTICLE 1 Approuve l'adhésion de la ville à l'Association Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés sur une période maximum de 10 ans avec faculté de résiliation chaque année moyennant préavis d' un mois .

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer à signer le bulletin d'adhésion.et ce, chaque année sauf décision de résiliation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 Juin 2010

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE